

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD**

**DELIBERATION N°.3**

**SIEGES RESERVES AUX PERSONNES MORALES  
ADHERENTES AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR**

Exposé des motifs de la délibération n°1

Considérant que les nouveaux statuts donnent la possibilité de porter au nombre de 9 à 21 les membres du Comité Directeur,

Considérant que les nouveaux statuts imposent que 25 % au moins et 50 % au plus des sièges du Comité Directeur soient réservés à des représentants des personnes morales adhérentes,

**Délibération n°3**

L'Assemblée générale fixe à 6 le nombre de sièges réservés aux représentants des personnes morales adhérentes.

PROJET